

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-131

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation rue André Michel à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement des véhicules de tous genres **face au 1 rue André Michel pour permettre le stationnement de la nacelle afin de déposer des coupelles sur le balcon de la Mairie (façade côté Place de la République).**

ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le mercredi 28 juin 2023, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **face au 1 rue André Michel (façade côté Place de la République).** Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Circulation

Article 2 : Le mercredi 28 juin 2023, la circulation des véhicules de tout genre se fera en demi-chaussée face au 1 rue André Michel (façade Mairie). Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Réglementation

Article 2 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la Ville de Vieux-Condé.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 4 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, la SAS Sogepi-Servibois, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 19 juin 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

